

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Delphine DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Joachim LUDER, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Romain RIBEIRO, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC, Monsieur Ronan TANGUY (arrivé à 19h20).

Pouvoirs :

- Madame Hélène DEFOSSEZ à Madame Elsa CARRIER
- Madame Carine DUTEIL à Monsieur Gilles PAPIN
- Monsieur Philippe TOLEDANO à Monsieur Romain RIBEIRO

Absent excusé :

- Monsieur Stéphane DUTILLOY

Secrétaire : Monsieur Jean-Marc GOSSOT

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 08 septembre 2020. Elle demande s'il y a des observations. Concernant le point 12, Monsieur Leblanc souhaite que soit ajoutée sa demande d'être associé aux études en cours ainsi que la réponse apportée par Madame le Maire à ce sujet. Ce point sera modifié.

Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour. Elle précise que le point 9 est reporté à une date ultérieure.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée.

Vote : Pour à l'unanimité

Ordre du jour

1. Convention de participation financière avec les communes de résidence des enfants accueillis en U.L.I.S au groupe scolaire de Pierrefonds et fixation de la participation financière
2. Convention avec la commune de Retheuil pour les enfants accueillis au groupe scolaire de Pierrefonds : renouvellement de la convention et fixation de la participation financière – année scolaire 2020/2021
3. Convention de partenariat entre la commune et la Région Hauts-de-France pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires
4. Classe de découverte 2021 : participation communale
5. Noël 2020 : cartes cadeaux pour les enfants du personnel
6. Noël 2020 : prime aux agents municipaux
7. Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'activités 2019
8. Syndicat d'Energie de l'Oise - Adhésion des EPCI

Points d'information :

- création d'un groupe de travail concernant l'occupation du domaine public
 - travaux de restauration de l'Eglise
 - Rapports annuels du délégataire - eau et assainissement
-

1. Convention de participation financière avec les communes de résidence des enfants accueillis en U.L.I.S au groupe scolaire de Pierrefonds et fixation de la participation financière

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément aux articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation, les communes de résidence des enfants scolarisés dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) située dans une autre commune sont tenues de participer aux charges financières de l'école de la commune d'accueil lorsqu'elles ne sont pas pourvues de structures d'accueil adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire.

La décision d'affectation d'un enfant dans une ULIS s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il est donc nécessaire de demander une participation financière aux communes suivantes : Cuise-la-Motte (4 enfants), Compiègne (1 enfant), Jaulzy (2 enfants), Le Meux (1 enfant), Porquéricourt (1 enfant), Tracy le Mont (1 enfant) et Trosly-Breuil (1 enfant).

Ces 5 dernières années scolaires, la participation de la commune de résidence était de 335 € par enfant. Pour cette nouvelle année scolaire 2020/2021, il est proposé que la participation financière soit de 350 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **conclure une nouvelle convention de participation financière portant sur l'accueil d'enfants scolarisés en classe ULIS à Pierrefonds et fixant le montant et les conditions de versement de cette participation avec les communes suivantes : Cuise-la-Motte, Compiègne, Jaulzy, Le Meux, Porquéricourt, Tracy le Mont et Trosly-Breuil**
- **autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les communes précitées et tout document s'y afférant ;**
- **de fixer, pour l'année scolaire 2020/2021, le montant de la participation à 350 € par élève accueilli et de fixer à 175 € le montant de la participation financière de chaque commune de résidence dans le cas d'un enfant en résidence alternée si les parents résident dans deux communes différentes.**

Vote : pour à l'unanimité

Monsieur Thuillier demande si des enfants résidant à Pierrefonds sont scolarisés en ULIS dans d'autres communes. Madame Decker répond qu'au moins un enfant est scolarisé à Noyon. Monsieur Thuillier demande si on a connaissance du montant pratiqué par d'autres communes. Madame le Maire répond que la commune vient de recevoir un courrier de Crépy-en-Valois pour un enfant scolarisé dans une de leurs écoles, la participation demandée est de 640 €.

2. Convention avec la commune de Retheuil pour les enfants accueillis au groupe scolaire de Pierrefonds : renouvellement de la convention et fixation de la participation financière – année scolaire 2020/2021

L'article L212-8 du code de l'Éducation détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre commune d'accueil et de résidence, pour les élèves des écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques.

Le premier alinéa de cet article L.212-8 fixe un principe d'accord entre les communes concernées.

Cette participation aux dépenses de fonctionnement par la commune de résidence ne s'applique pas si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Le groupe scolaire « Louis Lesueur » de Pierrefonds accueillent chaque année des enfants résidant à Retheuil.

Madame le Maire propose de renouveler la convention de participation financière pour l'accueil des enfants de la commune de Retheuil au groupe scolaire « Louis Lesueur » de Pierrefonds.

Le montant de la participation financière était de 335 € par élève accueilli pour l'année scolaire 2019/2020. Ce montant est inchangé depuis 2014. Il est proposé d'augmenter la participation financière à 350 €.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le montant de la participation à 350€ par élève accueilli pour l'année scolaire 2020/2021.

Vote : pour à l'unanimité

Madame Debuisser demande si le groupe scolaire accueille des enfants d'autres communes. Madame Decker répond que 2 à 3 enfants d'autres communes du territoire sont accueillis au groupe scolaire. Monsieur Leblanc demande si la commune conventionne avec ces communes. Mme Decker précise qu'il y a une réciprocité d'accueil entre ces communes et Pierrefonds mais qu'il n'y a pas de conventions spécifiques. Monsieur Leblanc demande s'il est prévu de passer des conventions, Mme Decker répond que ce n'est pas prévu pour le moment. Madame le Maire précise que si ces communes ont les capacités nécessaires pour accueillir les enfants, la commune de résidence n'est pas tenue de participer financièrement. La dérogation pour l'accueil de ces quelques enfants est une décision, notifiée par écrit, des maires des communes d'accueil et de résidence de l'enfant.

Arrivée de Monsieur Ronan TANGUY à 19h20

3. Convention de partenariat entre la commune et la Région Hauts-de-France pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les enfants transportés par car entre le hameau de Palesne et le groupe scolaire de Pierrefonds chaque jour d'enseignement, font l'objet d'un accompagnement par un agent de la commune.

Par délibération du 10 avril 2020, la Région Hauts-de-France souhaite favoriser la mise en place d'un encadrement de ces jeunes élèves par un accompagnateur dédié. Cette disposition se traduit par l'octroi d'une participation financière régionale aux communes, intercommunalités ou syndicats scolaires qui mettront à disposition ces accompagnateurs dans chacun des cars concernés.

Pour bénéficier de ce dispositif, il y a lieu de signer une convention avec la Région pour l'année scolaire 2020-2021 et reconductible tacitement par période d'un an.

Madame le Maire précise que la participation financière est estimée à 663 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il l'autorise à signer la convention de partenariat avec la Région et tout document permettant l'obtention de la participation financière de la Région.

Vote : pour à l'unanimité

4. Classe de découverte 2021 : accord de principe et participation communale

La directrice du groupe scolaire de Pierrefonds, Mme WATTIER, propose un départ en classe de découverte pour 23 élèves sur la thématique « Milieu marin et activités nautiques » au Centre nautique « Postofort » à CROZON (29) du 21 au 28 mars 2021.

Le prix de ce séjour d'une durée de 8 jours est estimé à 684,29 € par enfant sur la base de 23 enfants. Madame le Maire précise que ce montant est différent de celui présenté dans la notice explicative envoyée aux élus, un second devis ayant été reçu en début de semaine.

La commune assurant une part du financement, il y a lieu de donner un accord de principe pour autoriser ce départ.

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour donner un accord de principe au départ d'une classe en classe de découverte « Milieu marin et activités nautiques » à CROZON en mars 2021 ?

Vote : pour à l'unanimité

Jusqu'en 2019, la commune participait au financement du voyage par une participation de 90 € par enfant. Madame le maire propose d'accorder pour 2021 une participation de 100 € par enfant soit 12.5 € par jour. Le CCAS pourra accorder des aides complémentaires au cas par cas.

Il est précisé que cette participation de 100 € est conditionnée à l'effectif participant à la classe de découverte. Si l'effectif est supérieur à 30 élèves, la participation de la commune sera de 90 €.

Le coût pour les familles serait alors le suivant :

Coût par enfant	684,29 €
Aide communale	100 €
Total du séjour par enfant	584,29 €

Les tarifs sont susceptibles d'être revus par le SMIOCE en fonction notamment d'une augmentation importante du prix du carburant ou d'une modification des effectifs.

Pour information, Madame WATTIER organisera, comme les années précédentes, une activité au profit de la classe de découverte. La collecte rapportée viendra en déduction du prix de revient du séjour.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour attribuer une aide de 100 € par enfant (soit 12,5 € par jour) au titre de la participation communale à la classe de découverte 2021 ?

Vote : pour à l'unanimité

5. Noël 2020 : cartes cadeaux pour les enfants du personnel

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la commune offre un cadeau aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël.

Pour l'année 2020, il est proposé d'offrir un carnet de chèque cadeau d'un montant unique de 50 €, quel que soit l'âge de l'enfant, et ce jusqu'à ses 17 ans révolus.

Le montant total des cartes cadeaux offertes aux enfants représente un montant de 550 €.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour attribuer des cartes cadeaux aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions ci-dessus évoquées.

Vote : pour à l'unanimité.

6. Noël 2020 : prime aux agents municipaux

Madame le maire rappelle que depuis la délibération du 28 mars 1997, et en vertu de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la commune supplée au C.O.S et attribue la prime de fin d'année aux membres du personnel communal titulaires, non-titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

Elle est versée en une seule fois au mois de décembre et est proportionnelle au temps de présence effective dans la collectivité (prorata temporis).

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la durée effective les périodes de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de maternité, de paternité, congés pour accident de service ainsi que les périodes de formations.

Conformément à la loi, les montants fixés ne sont pas modifiables et s'établissent comme suit :

Nombre d'heures hebdomadaires	Montant
De 5 à 20 heures	550 €
De 21 à 28 heures	750 €
Au-delà de 28 heures	1050 €

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour voter cette prime.

Vote : pour à l'unanimité

7. Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'activités 2019

Madame le Maire informe les membres que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que chacun a été destinataire du rapport d'activités 2019 du syndicat d'énergie, adressé avec la convocation au conseil.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour prendre acte de la communication du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Vote : pour à l'unanimité

8. Syndicat d'Energie de l'Oise – Adhésion des EPCI

Madame le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

Vote : pour à l'unanimité

Monsieur Leblanc demande quels sont les avantages et inconvénients de cette adhésion pour les EPCI. Madame le Maire répond que ce sont les mêmes que pour une commune : regrouper les besoins et demandes pour bénéficier de services et tarifs plus compétitifs.

Madame le maire rappelle aux membres du conseil que le point 9 : demande de subvention du comité des fêtes, initialement à l'ordre du jour est reporté.

Points d'information :

- **Mise en place d'un groupe de travail concernant le domaine public**
- **Travaux de restauration de l'église**
- **Rapports annuels du délégataire - eau et assainissement**

Mise en place d'un groupe de travail concernant le domaine public

Madame le maire passe la parole à Monsieur Gossot. Ce dernier explique que la commune souhaite travailler sur les conditions d'occupation du domaine public. Actuellement, certains professionnels de Pierrefonds ont des conventions avec la mairie, mais d'autres non, il est donc nécessaire de régulariser cette situation. Madame le Maire va proposer très prochainement la mise en place d'un groupe de travail avec des élus mais également d'autres participants, ce n'est donc pas une commission. Monsieur Gossot rappelle que toute occupation du domaine public, pour des travaux ou à des fins commerciales, doit faire l'objet d'une convention avec la mairie. Par ailleurs, cette occupation ne peut pas légalement être concédée à titre gratuit, et doit être soumise à une redevance communale (sauf pour l'exécution des missions de service public, sous certaines conditions). Monsieur Leblanc précise qu'une mise en concurrence est alors nécessaire. Monsieur Gossot conclut en précisant que l'objectif est une mise en place des conventions au cours du premier trimestre 2021, après approbation par le conseil municipal.

Travaux de restauration de l'église

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Carretero qui explique que les travaux de l'église ont démarré à la mi-septembre, par l'installation des échafaudages puis les travaux sur la couverture. Il est constaté que les tuiles sont plus dégradées que prévu lors de la consultation. Certaines fuites à l'intérieur de l'église proviennent de la couverture. Un devis de travaux complémentaires a été établi, pour un montant de 19 635,55 € HT (23 562,66 € TTC). Un avenant a été signé par Madame le Maire, la délibération l'autorisant, « lorsque les crédits sont inscrits au budget. », ce qui est le cas, les crédits inscrits étant supérieurs aux besoins nécessaires, suite à l'octroi d'une subvention régionale demandé le 30 juin 2020 et votée par la Région en septembre 2020. Monsieur Leblanc demande si cet avenant dépasse le pourcentage maximum d'augmentation des prix du marché par voie d'avenant. Cet avenant est inférieur au seuil légal fixé à 15% pour les marchés de travaux.

Rapports annuels du délégataire - eau et assainissement

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Gossot qui explique que la communauté de communes des Lisières de l'Oise, désormais en charge des compétences eau et assainissement, a transmis à la commune pour information les rapports annuels du délégataire (Véolia) pour l'eau et l'assainissement. Les rapports ont été envoyés aux conseillers municipaux avec la convocation.

Monsieur Thuillier demande si des logements sont encore non-raccordés au réseau d'assainissement. Monsieur Gossot confirme que c'est le cas, certains quartiers ne bénéficiant pas de l'assainissement collectif. Par ailleurs, lorsque l'assainissement collectif est mis en place, les propriétaires ont un délai de 2 ans pour se raccorder.

M. Gossot indique qu'il sera procédé dans le courant de l'année par la CCLO à une vérification de non raccordement des évacuations d'eaux pluviales au réseau d'assainissement collectif. En effet, l'assainissement collectif, pour fonctionner dans les meilleures conditions, ne doit pas subir de variations fortes de débit, comme cela est constaté lors de fortes pluies. Cette vérification s'effectue à l'aide de fumée, envoyée dans le réseau, et permettant de visualiser les raccordements non conformes lorsque de la fumée sort au niveau des toitures.

La séance est levée à 19h43.